

CHAPITRE III.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Constitution et gouvernement général du Canada.....	86	Sous-section 10. Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	123
SECTION 1. ÉVOLUTION DE LA CONSTITUTION JUSQU'À LA CONFÉDÉRATION.....	87	SECTION 3. RELATIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES.....	123
SECTION 2. ÉVOLUTION DE LA CONSTITUTION DEPUIS LA CONFÉDÉRATION.....	87	Partie III.—Relations extérieures du Canada.....	129
Partie II.—Organisation.....	87	SECTION 1. DÉVELOPPEMENT DU STATUT EXTÉRIEUR DU CANADA.....	129
SECTION 1. GOUVERNEMENT FÉDÉRAL..	87	SECTION 2. LE CANADA ET LES NATIONS UNIES.....	129
Sous-section 1. Le pouvoir exécutif..	87	Partie IV.—Représentation diplomatique.....	132
Sous-section 2. Le pouvoir législatif..	91	SECTION 1. REPRÉSENTANTS DU CANADA DANS LES AUTRES PAYS.....	132
Sous-section 3. Le pouvoir judiciaire	102	Sous-section 1. Pays du Commonwealth britannique.....	132
SECTION 2. GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.....	110	Sous-section 2. Pays étrangers.....	133
Sous-section 1. Île du Prince-Édouard	111	SECTION 2. REPRÉSENTANTS DES AUTRES PAYS AU CANADA.....	138
Sous-section 2. Nouvelle-Écosse.....	113	Sous-section 1. Pays du Commonwealth britannique.....	138
Sous-section 3. Nouveau-Brunswick..	114	Sous-section 2. Pays étrangers.....	138
Sous-section 4. Québec.....	115		
Sous-section 5. Ontario.....	117		
Sous-section 6. Manitoba.....	118		
Sous-section 7. Saskatchewan.....	119		
Sous-section 8. Alberta.....	120		
Sous-section 9. Colombie-Britannique	121		

Le gouvernement du Canada a été établi en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.* Ce statut du Parlement de l'Empire, modifié de temps à autre, forme la base écrite de la constitution du Canada. Les sections suivantes du présent chapitre traitent des mesures par lesquelles la constitution s'est développée et des institutions, telles qu'elles existent actuellement, qui gouvernent le Canada.

Les phases nombreuses de l'évolution du statut du pays comme Dominion ont été décrites avec autorité dans les rapports des conférences impériales successives, dont celle, tenue à Londres en 1926, qui a défini le groupe de communautés autonomes composé du Royaume-Uni et des Dominions "des communautés autonomes dans le giron de l'Empire britannique, égales en statut et en aucune manière subordonnées l'une à l'autre dans la question de leurs affaires domestiques ou étrangères, bien qu'unies par une commune allégeance à la Couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques". De plus, la Conférence a établi que, comme conséquence de cette égalité de statut, le gouverneur général d'un Dominion "est le représentant de la Couronne ayant, dans toutes les choses essentielles à l'administration des affaires publiques du Dominion, les mêmes prérogatives que Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne", et que "le gouvernement de chaque Dominion a le droit d'aviser la Couronne sur toutes choses affectant l'administration de ses affaires". Simultanément, à la faveur de ce changement dans les relations constitutionnelles entre les différentes parties du

* Voir aux pp. 42-62 de l'Annuaire de 1942 le texte de l'Acte original de l'Amérique du Nord britannique et les notes concernant les amendements et modifications.